

LOI N° 15-2004

DU 05 Août 2004

autorisant la ratification d'un accord de don de
développement.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de don de développement relatif au projet de lutte contre le VIH/SIDA et de santé signé le 5 mai 2004 à Washington, aux Etats Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 05 Août 2004

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et
du budget,

Le ministre des affaires étrangères, de la
coopération et de la francophonie,

Rigobert Roger ANDELY

Rodolphe A D A D A

Le ministre de la santé et de la population,